



SOUS-PREFET DE GRASSE

Sous-préfecture de Grasse
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Affaire suivie par :
Anne-Marie DELAMOUR
tel : 04 92 42 32 24
mel : anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr
Christian REY
tel : 04 92 42 32 56
mel : christian.rey@alpes-maritimes.gouv.fr

Grasse, le **02 MAI 2018**

Le sous-préfet de Grasse

à

Madame la première adjointe faisant fonction
de maire
Mairie de Coursegoules
1, place de la mairie
06140 COURSEGOULES

Objet : Élection partielle complémentaire des 3 et 10 juin 2018.

P.J. : 1

A la suite du décès de M. Alain ARZIARI, maire de Coursegoules, et de la démission de Mme Martine VALLEE de son mandat de conseillère municipale, il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire pour permettre de procéder à l'élection du maire et des adjoints, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs le dimanche 3 juin 2018 et, si un second tour est nécessaire, le dimanche 10 juin 2018.

Ce document, qui fixe également les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature devra être apposé sur tous les emplacements d'affichage administratif habituels de votre commune dès réception.

Pour l'organisation de cette élection, il convient de vous référer aux circulaires suivantes :

- NOR:INTA1328227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1000 habitants ;
- NOR:INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au bon déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- NOR:INTA1623717C du 30 août 2016 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

Le matériel de vote nécessaire à l'organisation des opérations électorales fera l'objet d'un envoi ultérieur par le bureau des élections de la préfecture des Alpes-Maritimes,

Je vous remercie par avance de votre implication dans le bon déroulement de cette élection.

Le sous-préfet,

Stéphanie DAGUIN



SOUS-PRÉFET DE GRASSE

Grasse, le **02 MAI 2018**

Sous-préfecture de Grasse
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Affaire suivie par :
Anne-Marie DELAMOUR
tel : 04 92 42 32 24
mel : anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr
Christian REY
tel : 04 92 42 32 56
mel : christian.rey@alpes-maritimes.gouv.fr

AP : 2018-300

ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE COURSEGOULES
DES 3 ET 10 JUIN 2018

Arrêté portant convocation des électrices et électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
--o0o--

Le sous-préfet de Grasse,

VU le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la circulaire NOR : INTA1327826C du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du ministère de l'intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du décès de M. Alain ARZIARI, maire de Coursegoules, survenu le 2 avril 2018, et de la démission de Mme Martine VALLEE, de son mandat de conseillère municipale, il convient d'organiser une élection partielle pour compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de Coursegoules sont convoqués le dimanche 3 juin 2018 à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 3 juin 2018 à 8h00 dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18h00.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 10 juin 2018 à 8h00 dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18h00.

... / ...

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront la liste générale arrêtée au 28 février 2018, telle qu'elle pourrait être ultérieurement modifiée par application des articles L.30 à L.35 et R.18 du code électoral, ainsi que la liste complémentaire établie pour les élections municipales arrêtées à la même date.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 14 mai 2018 au mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 17 mai 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00 .
- pour le second tour de scrutin : le lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante :

3 avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Article 6 : Le sous-préfet de Grasse, et la première adjointe faisant fonction de maire de Coursegoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le sous-préfet de Grasse,


Stéphane DAGUIN

Coursegoules : élection partielle complémentaire des 3 et 10 juin 2018
Calendrier électoral 2018

Dates	Nature de l'opération	Référence
Dès signature	Publication dans la commune concernée, de l'arrêté du représentant de l'État portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature.	Circulaire Art. R. 124, R. 127-2 et R. 38
Lundi 14 mai	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales.	Arrêté du représentant de l'État en application de l'art. R. 127-2
Jeudi 17 mai à 18 heures	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales.	Art. L. 255-4
Lundi 21 mai	Ouverture de la campagne électorale. Mise en place des emplacements d'affichage.	Art. R. 26 Art. R. 31
Mercredi 30 mai	Date limite de dépôt en mairie des demandes d'attribution d'emplacements d'affichage pour le premier tour.	Art. R. 28
Jeudi 31 mai à 18 heures	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, des assesseurs et délégués des bureaux de vote.	Art. R. 46 et R. 47
Samedi 2 juin à zéro heure à 12 heures à minuit	Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux. Délai limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-mêmes la distribution. Clôture de la campagne électorale pour le premier tour.	Art. R. 49 Art. R. 55 Art. R. 26
Dimanche 3 juin	PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Arrêté préfectoral
Lundi 4 juin à zéro heure	Ouverture de la campagne électorale pour le second tour.	Art. R. 26
Horaires du service	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour pour les candidats nouveaux.	R. 124 et R. 127-2
Mardi 5 juin à 18 heures	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour pour les candidats nouveaux	Art. L. 255-4
Mercredi 6 juin	Date limite de renvoi aux mairies des listes d'émargement. Date limite de dépôt en mairie des demandes d'attribution d'emplacements d'affichage pour les candidats nouveaux pour le second tour.	L. 68 R. 28
Jeudi 7 juin A 18 heures	Délai limite de notification aux maires, par les candidats ou les listes, d'une nouvelle désignation d'assesseurs et délégués.	Art. R. 46 et R. 47
Vendredi 8 juin à 18 heures	Délai limite de dépôt des protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller municipal au premier tour	Art. R. 119
Samedi 9 juin à zéro heure à 12 heures à minuit	Début de l'interdiction de distribution des documents électoraux. Délai limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-mêmes la distribution. Clôture de la campagne électorale pour le second tour.	Art; R. 49 Art. R. 55 Art. R. 26
Dimanche 10 juin	SECOND TOUR DE SCRUTIN	Arrêté préfectoral
Vendredi 15 juin à 18 heures	Délai limite de dépôt des protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller municipal au second tour	R. 119
Mardi 19 juin à 24 heures	Délai limite de recours du préfet contre l'élection d'un conseiller municipal au premier tour.	Art. R. 119
Lundi 25 juin à 24 heures	Délai limite de recours du préfet contre l'élection d'un conseiller municipal au second tour.	Art. R. 119